

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme LAVRARD, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

M.COLIN donne pouvoir à M.CHAINE
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.PREHER
Mme MOREAU donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) :

M.PICHON
M.JUGE
M.HENEAU

Secrétaire de séance : M.Lucien JUGE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Modification des objectifs du programme opérationnel « Habiter Mieux » dans les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Grand Châtellerault

- Avenant n°3 à la convention d'OPAH de renouvellement urbain des centres anciens de Châtellerault 2012-2018
- Avenant n°1 à la convention d'OPAH Communautaire

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 prévoyait la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'accompagner la rénovation de l'habitat privé sur le territoire de l'ancienne CAPC. Une première OPAH Renouvellement Urbain a été engagée en 2011 dans les centres anciens de Châtellerault et prolongée jusqu'au 30 novembre 2018. C'est ensuite une OPAH de Revitalisation Rurale qui a été mise en œuvre de 2014 à 2019 dans les communes (hors Châtellerault) de l'ancienne CAPC.

La mise en œuvre de ces opérations est co-financée par l'Agence d'amélioration de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50% du coût HT de l'animation pour l'OPAH-RU et 35% du coût HT de l'animation pour l'OPAH-RR.

A ce financement forfaitaire, s'ajoute une aide au dossier de 560 € pour chaque logement réhabilité au titre du programme Habiter Mieux, dispositif piloté par l'Etat qui favorise la rénovation thermique des logements, grâce à un Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique des logements (FART), dont les crédits, abondés par l'État étaient gérés par l'ANAH.

Le programme Habiter Mieux a pris officiellement fin au 31/12/2017. Il a été renouvelé sous une nouvelle forme, toujours intitulé "Habiter Mieux", mais réintégré au régime général des aides de l'ANAH. Le programme étant achevé, les objectifs chiffrés de Grand Châtellerault n'intégraient pas d'objectifs chiffrés dans les conventions d'OPAH de logements à réhabiliter à partir du 1er janvier 2018 éligibles à l'ingénierie ANAH calculée au dossier.

Pour permettre à Grand Châtellerault de bénéficier des financements d'ingénierie ANAH liés au programme Habiter Mieux pour les exercices 2018 et 2019, il convient de modifier les conventions.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 5 novembre 2018

n°9

page 2/2

Pour l'OPAH Rénovation Urbaine des centres anciens de Châtellerault, il est prévu de réhabiliter, pour 2018 42 logements au titre du programme Habiter Mieux et ainsi mobiliser un financement d'ingénierie ANAH de 23 520 €.

Pour l'OPAH Communautaire en cohérence avec les objectifs du programme, il est prévu de réhabiliter pour l'année 2018 56 logements au titre du programme Habiter Mieux et ainsi mobiliser un financement d'ingénierie ANAH de 31 360€. En 2019, l'objectif sera de 41 logements Habiter Mieux réhabilités, pour un financement d'ingénierie de 22 960€.

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 17 septembre 2012, adoptant la convention d'OPAH-RU ayant pris effet au 1er décembre 2012,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 18 novembre 2013, adoptant la convention d'OPAH-RR ayant pris effet au 1er juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les objectifs du programme Habiter Mieux au sein des conventions d'OPAH en cours d'animation, pour permettre de bénéficier de financements ANAH au titre de l'ingénierie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention d'O.P.A.H.-R.U. relative aux centres anciens de Châtellerault, ci-annexé,

2°) approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'O.P.A.H.-R.R communautaire. ci-annexé,

3°) autorise le président, ou son représentant, à signer ces avenants avec l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Vienne et la ville de Châtellerault pour l'OPAH-RU.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/11/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

"Acquitté en PREFECTURE le:" 06/11/2018